

CONVENTION DE PARTENARIAT
PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LE CARLADES
ECOLES DES ARTS VIVANTS
2019 2020

RPIC DE CARLAT

Entre la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (CCCGC), représentée par son Président Michel ALBISSON,

Et la commune de Carlat, représentée par Mme Agnès Courchinoux en qualité de Maire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention :

Dans le cadre de sa politique culturelle la Communauté de communes a fait de l'éducation artistique et culturelle la pierre angulaire de ses actions. Ainsi elle a développé depuis 2007 de nombreuses propositions sur le temps scolaire autour d'une Ecole des Arts vivants proposant un parcours d'éducation artistique et culturelle en direction de tous les habitants du Carladès et particulièrement des jeunes.

Ainsi le service culturel de la communauté de communes, propose chaque année des actions, notamment en direction des écoles du territoire, et également au sein du RPIC de Carlat.

La moitié des effectifs du RPIC de Carlat étant originaire du territoire de la CCCGC, il est décidé avec la commune de Carlat de conventionner pour les propositions proposées dans le cadre de ce parcours en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

2. Engagements de la CCCGC

La CCCGC s'engage à ce que le RPIC de Carlat bénéficie des mêmes interventions en milieu scolaire que les écoles de son territoire, définies et proposées dans le cadre de « Mode d'emploi » envoyé chaque année, au moment de la rentrée des classes afin de permettre aux enseignants de s'inscrire. Ci-joint les documents de présentation pour les classes élémentaires et les classes de maternelles.

En fonction des inscriptions des enseignants (Cf pièce ci-jointe récapitulant les inscriptions des écoles sur cette année scolaire) sur les différentes propositions, la Communauté de communes propose une somme forfaitaire de participation de la commune de Carlat au sein du RPIC.

3. Engagements de la commune

La commune de Carlat s'engage à verser à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès la somme forfaitaire de mille sept cent euros (1837,35 €) à échéance des propositions (calcul de ce forfait ci-joint).

La commune s'engage également à accueillir les différents intervenants dans des locaux et le matériel adaptés afin de permettre le bon déroulement des activités artistiques.

4. Durée / révision / résiliation de la convention

La durée de la convention est fixée sur le calendrier scolaire et se déroulera donc de septembre 2019 à juin 2020. Elle sera révisée/renégociée à chaque début d'année scolaire. Les actions proposées feront l'objet d'un calendrier précis.

La présente convention couvre l'année scolaire 2019 2019,

La résiliation peut être demandée par l'une ou par l'autre des parties à tout moment. La demande doit intervenir par courrier recommandé un mois avant la date souhaitée de rupture.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Vic sur Cère le 12 décembre 2019

La commune de CARLAT

Agnès COURCHINOUX

LA CCCGC

Michel ALBISSON

